

Procès-Verbal

Conseil du vendredi 09/12/2022 à 18h30

Etaient présents :

Priscilla Vasseur – Laurent Sayn — Denis Gaudin — Hélène Sylvestre – Rudy Sylvestre – Laurence Dubois
6 présents

Étaient absents :

Jean-Pierre Andéol – Armand Petit - Nadine Perret - Michèle Eyraud – Sylvie Derville

Pouvoirs :

Jean Pierre Andéol à Laurent Sayn
Nadine Perret à Priscilla Vasseur

Accueil de Laurent SAYN

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de Séance : Hélène Sylvestre

Laurent SAYN commence la séance par la demande de rajout de 2 délibérations concernant les erreurs d'imputation ce qui est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/11/2022

Lecture du compte rendu par Laurent SAYN

Laurent SAYN tenait à remercier Gusto pour son aide à la pose de l'isolation du logement au-dessus de la mairie.
Laurent SAYN remercie l'énorme travail de Hélène SYLVESTRE et Priscilla VASSEUR pour le transfert de la compétence eau et assainissement au SMPAS.

Laurent SAYN a rencontré Monsieur Boivin et a échangé avec lui sur les difficultés de voisinage.

Laurent SAYN précise que les travaux sous la mairie sont pratiquement terminés.

Le compte rendu est approuvé par les élus du conseil municipal à l'unanimité.

**2. Modalités d'adhésion de la commune de Montclar sur Gervanne au SMPAS à compter du 1^{er} janvier :
délibération avec PV de MAD**

Laurent SAYN rappelle que depuis le 01/01/2022 :

- Une convention cadre pour la réalisation de prestations de service, la gestion d'un équipement ou d'un service SMPAS/Commune de Montclar sur Gervanne,
- De nombreuses réunions de travail ont eu lieu entre les élus, et les services de la DGFIP pour préparer le transfert de la compétence eau Assainissement de la commune de Montclar sur Gervanne,
- Une simulation des tarifs de l'eau /Assainissement pour les abonnés vous ont été présentées, que je rappelle ci-dessous :

Il précise que des gros soucis de travail avec la DGFIP sont à noter.

EAU POTABLE					
SMPAS					
<u>Prix m3</u> (TVA 5,5 %)					
HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,06831 €	0,28 €	0,0907 €	0,4390 €	1,74 €

Montclar 2022					
HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,47 €	0,0466 €	0,29 €	0,0994 €	0,44 €	1,91 €

Le prix du m3 a été fixé par le conseil municipal du 24/03/2021 avec application au 1/01/2021

Montclar 2023					
HT	Préservation Ress. - €	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,30 €	0,06831 €	0,28 €	0,0907 €	0,4390 €	1,74 €

<u>Abonnement annuel</u> (TVA 5,5 %)					
SMPAS					
HT	TVA	TTC			
65,00 €	3,58 €	68,58 €			
Montclar 2022			Montclar 2023		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
106,22 €	5,84 €	112,06 €	65,00 €	3,58 €	68,58 €

<u>Location annuelle de compteurs</u> (TVA 5,5 %)								
SMPAS								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €
Montclar 2022								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TTC	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €	105,50 €
Montclar 2023								
	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

<u>Frais d'enregistrement techn. et adm.</u>			Montclar 2022		Montclar 2023		
SMPAS							
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
390,00 €	21,45 €	411,45 €	390,00 €	21,45 €	411,45 €		

EAUX USÉES**1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT****SMPAS****Prix m3** (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la 3CPS et affermée à la SDEI

Montclar 2022

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 %	Total des taxes	TTC
0,62 €	0,16 €	0,08 €	0,24 €	0,86 €

Montclar 2023

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Abonnement annuel (collecte)

(TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Montclar 2022

HT	TVA	TTC
45,20 €	4,52 €	49,72 €

Montclar 2023

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement"

(TVA 10 %)

Montclar 2022

HT/m3	TVA 10 %	TTC

Montclar		2023	
HT/m3	TVA 10 %	TTC	
0,20 €	0,02 €	0,22 €	

Montclar 2024

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement)

(TVA 10%)

Montclar 2022

HT	TVA	TTC

Montclar		2023	
HT	TVA	TTC	
20,00 €	2,00 €	22,00 €	

Montclar		2024	
HT	TVA	TTC	
40,35 €	4,04 €	44,39 €	

<u>Participation pour économie d'installation</u> (sans taxe)			
SMPAS			
Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

Montclar 2022			
<u>Participation pour économie d'installation</u> (sans taxe)			
Bâtiment neuf		Bâtiment existant	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)

Montclar 2023			
Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

Participation annuelle (TVA 10 %)						
SMPAS			Montclar 2022			
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
35,00 €	3,50 €	38,50 €				

Montclar 2023		
HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

Par ailleurs, Laurent SAYN précise que le SMPAS a déjà sollicité des financements auprès de l'Agence de l'Eau à travers le dispositif ZRR auquel la 3CPS peut élarger.

Des rencontres avec l'ensemble des acteurs (Agence de l'Eau, Communes, SMPAS, CD26, DDT et CCCPS) ont été réalisées afin de définir les projets éligibles et leurs plans de financement.

Le contrat ZRR est en cours d'élaboration et sera signé par l'ensemble des partenaires début 2023.

Les enveloppes allouées seraient les suivantes :

- 200 000€ pour la partie AEP
- 800 000€ pour la partie Assainissement

L'agence de l'Eau pourra subventionner à hauteur de 70% maximum chaque projet, en fonction des autres co-financeurs (CD26 et DETR) afin de respecter le subventionnement maximum de 80% du HT par projet.

Les taux de subventionnement sont adaptés à chaque projet.

Il a été validé, par l'Agence de l'Eau, le principe de subventionnement de projets du SMPAS sur des communes de la CCVD pour la commune de Montclar sur Gervanne.

Lors d'un COPIL datant du 19 octobre dernier, il a été retenu les opérations suivantes portées par le SMPAS :

Localisation	Intitulé	Date	Montant	Assiette AERMC	Montant aide et taux AERMC	Taux et Montant aide CD26	Taux et Montant DETR	Taux et Montant autofinancement
Montclar	Qualité microbiologique/dé sinfection source Côte Belle	2024	50 000€	50 000€	20 000€ (40%)	20 000€ (40%)		10 000€ (20%)
Piégrors	Sécurisation ressource AEP Maillage DG/Point bas Brunel et Chapeaux	2024	30 000€	30 000€	9 000€ (30%)	7 500€ (25%)	7 500 € (25%)	6 000€ (20%)
SMPAS	Renouvellement conduites suite analyse CVM non conforme	2024	216 332€	216 332 €	64 900€ (30%)	54 083€ (25%)	54 083 € (25%)	43 266€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Vaugelas	2024	217 000€	175 080€	52 524€ (30%)	54 250€ (25%)	54 250€ (25%)	43 400€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Montclar village	2024	119 000€	119 000€	35 700€ (30%)	29 750€ (25%)	29 750 € (25%)	23 800€ (20%)

Les montants restant à charge du SMPAS pour les travaux au bénéfice de la commune de Montclar sur Gervanne devraient être couverts par l'excédent d'exploitation du Budget M 49 de la commune de Montclar sur Gervanne qui sera transféré au SMPAS.

Les études seraient menées courant 2023 avec une réalisation des travaux en 2024.

Laurent SAYN rappelle que le SMPAS est un syndicat qui mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau. Il assure ainsi une mission de maîtrise d'ouvrage sur les 3 compétences suivantes : eau potable, traitement de l'eau et assainissement collectif et individuel.

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 01/01/2023, la totalité de la compétence « Eau - Assainissement » exercée par la commune de Montclar au SMPAS. Ce transfert de compétence implique que le SMPAS sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau- Assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Laurent SAYN rappelle que les sources de la commune vont être conservées par le SMPAS car toute ressource en eau est précieuse. Le SCOT souhaite mailler les ressources en eau. Les nouvelles directives pour l'eau sont de conserver toutes les ressources en eau (jusqu'à la plus petite) ;

Il précise que SMDG et SMPAS seront parties prenantes des études sur l'eau, notamment vis-à-vis du Karst de Beaufort pour aussi être en veille sur le maillage, qu'il ne soit pas au détriment des communes de la vallée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE ET A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE de transférer, au 01/01/2023, la totalité de la compétence « Eau –Assainissement Collectif et individuel » exercée par la commune au SMPAS,**
- **PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPAS sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau - Assainissement Collectif et individuel » que cette dernière exerçait précédemment.**
- **SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :**

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages, surpresseur, conduites) et nécessaire à la réalisation de cette compétence seront :

- **Mis à disposition à titre gratuit** au SMPAS : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime. ***En pièce jointe***

La commune reste propriétaire de nos biens, c'est une mise à disposition auprès du SMPAS

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service « Eau - Assainissement » de la Commune présents sur le budget M49 annexe du service « Eau- Assainissement » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « Eau - Assainissement » du SMPAS.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service « Eau -Assainissement » de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.

- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.

- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « Eau - Assainissement » du SMPAS.

- Que le SMPAS bénéficiaire de la mise à disposition des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

- Que le service, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles I. 2224-1 et I. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que seuls les excédents de clôture du budget annexe communal de la section de fonctionnement et d'investissement seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget du SMPAS ;

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, le SMPAS reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d' « Eau - Assainissement » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 01/01/2022 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus, le SMPAS est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SMPAS sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.**

Le conseil municipal souhaite remercier Jean-Pierre ANDEOL pour l'idée d'adhérer au SMPAS et à Laurent SAYN pour les négociations.

3. Délibération Délégués SMPAS

Vu les statuts des Syndicat des eaux de Mirabel, Piégros, Aouste et Saillans,

Et les articles L5212-6 à L 5212-10 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des délégués communaux : 3 Délégués Titulaires et 3 délégués suppléants

Il sollicite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature.

Il ressort que sont élus à l'unanimité

- **Délégués Titulaires**

Laurent SAYN / Hélène SYLVESTRE/ Denis GAUDIN

- **Délégués suppléants**

Priscilla VASSEUR / Laurence DUBOIS /Rudy SYLVESTRE

4. Délibération Poste d'agents techniques mutualisés Gervanne

Laurent SAYN rappelle le départ en retraite des adjoints techniques de la commune :

- Patrick Soubeyran au 01/10/2022 et Gilles Baternel au 01/02/2023.

Pour les remplacer, il propose de faire appel au service mutualisé intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

En effet, la Communauté de Communes du Val de Drôme peut mettre à disposition un ou des agents techniques de façon permanente.

→ Estimation des coûts mise à jour suite à la réunion (en rouge les modifications)

Coût moyen agent annuel	34 072,54	Brut + charges patronales
coût total 2 véhicules équipés par an	6 250,00	50 000 euros amorti sur 8 ans

Besoins exprimés des communes	estimation annuelle hypothèse haute				
	temps hebdo	prorata Equivalent Temps Plein	coût agent annuel prorata ETP+5%	coût véhicule équipé annuel au prorata ETP	total annuel
Eygluy-Escoulin	15,5	0,443	15 843,73	1871,98	17 715,71
Gigors et Lozeron	12	0,343	12 266,11	1449,28	13 715,39
Montclar sur Gervanne	15,5	0,443	15 843,73	1871,98	17 715,71
Cobonne	7,75	0,221	7 921,87	935,99	8 857,86
Ombrière*	1	0,029	1 022,18	120,77	1 142,95
Beaufort sur Gervanne					
TOTAL	51,75	1,479			

1 journée = 7h45

*7h45 sur 1 jour tous les 2 mois soit en moyenne

1h/semaine

La commune aurait un agent affecté avec jour de travail et horaires fixes. Le maire garderait son autorité sur les travaux et l'employé (autorité fonctionnelle).

Cette organisation déchargerait la commune de la gestion administrative du personnel.

La commune rembourserait à la CCVD :

- le salaire, les charges et 5% de frais de gestion au prorata du nombre d'heures faites,
- le véhicule et le matériel en fonction du nombre d'heures faites et de l'amortissement (sur 8 ans pour un véhicule, sur 5 ans pour le matériel).

La CCVD prendrait à sa charge les frais de formation en santé et sécurité ainsi que les équipements de sécurité.

Cette organisation permettrait, de plus, d'organiser plus facilement des chantiers collectifs avec les autres communes de la Gervanne. Les maires de la Gervanne détermineraient à l'année des chantiers collectifs sur les communes pour lesquels plusieurs agents sont mobilisés. Le remboursement se ferait en fonction du nombre d'heures réellement effectué en fonction de la clé de répartition ci-dessus.

Sur demande de la mairie et en accord avec les maires de la Gervanne, des chantiers collectifs et des interventions supplémentaires seront possibles.

Laurent SAYN précise que le besoin de travail hebdomadaire pour assurer les travaux sur la commune est de 15.5 heures, soit 2 jours.

Il est donc envisagé le recrutement d'un agent sur la vallée de Gervanne, auquel pourront participer les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte d'adhérer au service technique mutualisé intercommunal pour une mission permanente de 15.5heures hebdomadaires avec la possibilité de chantiers collectifs et d'interventions supplémentaires
- s'engage à rembourser les frais afférents à la CCVD en fonction du temps réel effectué et dit que les crédits sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Décisions modificatives :

- Le prélèvement FPIC :

Il manque 1€ pour régler ce prélèvement. Il est proposé de prendre 1€ au compte 011 en faveur du compte 014.

Objets: REGLEMENT FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A l'unanimité le conseil municipal accepte la décision modificative et donne pouvoir au maire pour la rendre exécutive.

- Emprunt Magnanerie :

Il manque 300€ au compte 1641 pour payer l'emprunt de la magnanerie. Il est donc proposé de retirer 300€ du compte 2158 pour alimenter le compte 1641.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	300,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A l'unanimité le conseil municipal accepte la décision modificative et donne pouvoir au maire pour la rendre exécutive.

6. Avancement Travaux salle communale

Les travaux de carrelage, de peinture, d'aménagement extérieur sont terminés. Il reste à finaliser la peinture des portes et de la porte d'entrée. Nous vous proposons que le prochain conseil puisse se faire dans la salle pour que vous puissiez la découvrir.

Le coût de l'aménagement extérieur est plus élevé que le devis. Mais le montant voté correspond au montant de la facture. Nous allons voir s'il est possible de rectifier les demandes de subventions faites auprès de la Région et du Département pour ajuster le montant des subventions.

7. Retour estimation Magnanerie

2 estimatifs :

- Agence Bellerive : 70 000 et 80 000 avec garage compris
- Guy hoquet : net vendeur 138000 €

Il a été demandé par courrier à Mme Ginoux de libérer le garage de la Magnanerie car nous manquons de place pour ranger le matériel qui ne peut plus être stocké dans la salle du dessous.

Mr Ginoux a sollicité un rdv au maire.

Il s'oppose à libérer le garage invoquant une lettre d'engagement du maire, Jean Pierre ANDEOL, lui donnant accès au garage tant que des travaux ne sont pas enclenchés à la Magnanerie.

⇒ **Il est proposé de voir avec Madame la Directrice de l'association des Maires et Présidents de l'intercommunalité de la Drôme, pour vérifier la valeur juridique de cette lettre de la commune à Mr Ginoux.**

2 Questions diverses

Isolation Logement communal

Les travaux d'isolation dans le logement communal au-dessus de la mairie ont été réalisés.

Mr et Mme Croibier ont constaté une amélioration de la température dans le logement.

Rencontre pour animation locale

Organisée le 25/11/2022, cette rencontre a rassemblé 8 personnes, et 8 autres se sont excusées mais souhaitant participer à la démarche.

⇒ La volonté d'œuvrer dans le cadre d'une association pour l'animation du village.

Une prochaine rencontre déterminera les modalités d'organisation de ce collectif ; création d'une association ? et la définition de quelques projets ?

Une animation le 21 décembre est proposée : un apéro de Noël qui aura lieu à la magnanerie.

Les chats à Vaugelas

Nous avons été interpellés par 2 habitantes de Vaugelas qui se font la porte-parole des habitants de la rue du Puit et la place de l'Europe. Il est constaté une croissance de la population féline.

Il est proposé de faire un courrier aux habitants de Vaugelas pour responsabiliser les propriétaires des chats à cette prolifération et les inviter à faire stériliser leurs animaux.

Ensuite il faudra voir comment la situation peut être traitée.

Laurent lève la séance à 20h.